

Testament de Me Talon, François Pradier, notaire de Salvagnac, minutes 1732, f° 318, Archives départementales du Tarn, cote 3E41/59.

Le 5 août 1732, après-midi, dans l'étude du notaire, à Salvagnac d'Albigeois, personnellement constitué Jean Talon, notaire royal de Beauvais, résidant à Vilette, fils de feu autre Jean et demoiselle Jeanne Daudibertières ; lequel avancé dans l'âge, néanmoins en parfaite santé, a voulu et ordonné qu'après son trépas son corps soit enseveli dans l'église de Vilette, au tombeau de ses prédécesseurs, laissant ses honneurs funèbres à la discrétion de son héritier, voulant toutefois qu'il fasse dire cinquante messes, le plus tôt après son décès, outre celles qui lui seront dites le jour de sa sépulture. Donne et lègue à Françoise Talon veuve du sr Jean Faure ; à demoiselle Marie Talon, femme de Me Jean Coulom, procureur au Siège de Villemur, 100 livres à chacune, payables dans l'an de son décès ; à Antoinette Talon femme du sr Jean Jozeph Prouhe (Prouho), la somme de 5 sols. Antoine Talon, son fils, son héritier général et universel.